

**Poliquin, Renée (BAPE)****246****DQ5.1**Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement  
technique à Danford Lake**Objet:** TR : Projet d'établissement d'un LET à Danford Lake**Alleyn-et-Cawood****6212-03-112**

Madame Poliquin,

En réponse à votre lettre du 29 mai transmise à Bernard Chartrand concernant le sujet en titre j'aimerais vous fournir les informations suivantes :

**1. Règles concernant les séances régulières et spéciales d'un conseil municipal :**

Les assemblées du conseil municipal sont ordinaires ou spéciales. Toutes les assemblées , régulières ou spéciales sont publiques. Le Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit tenir une séance régulière au moins une fois par mois (art 148 CM)

La session du conseil, régulière ou spéciale comprend une période de question (art 150 CM)

Les assemblées spéciales peuvent être convoquées en tout temps par le maire, le secrétaire-trésorier ou deux conseillers en donnant par écrit un avis spécial de telle session à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent (art 152 CM)

Dans une session spéciales, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf du consentement unanime des membres du conseil, s'ils sont tous présent (art 153 CM)

L'avis de convocation des séances spéciales doit être donné aux membres du conseil au moins deux jours avant le jour fixé (art 156 CM) sauf si tous les membres présents sur le territoire y assistent et renoncent à l'avis de convocation (art 157 CM)

**2. Huis clos assemblées publiques de la MRC :**

Les lois municipales sont muettes concernant le huis clos. L'article 149 du Code municipal mentionne que les séances d'une MRC sont publiques. Toutefois la pratique veut que beaucoup de municipalités et de MRC utilisent le huis clos lorsque certains sujets sont traités (ex. dossier d'employé, dossier litigieux,...) Toutefois, aucune décision officielle (résolution ou règlement) ne peut y être adoptée.

J'espère le tout à votre satisfaction,

James Simpson  
Conseiller aux opérations régionales

Direction régionale de l'Outaouais  
Ministère des Affaires municipales et des Régions  
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 9.300  
Gatineau (Québec) J8X 4C2  
Téléphone : (819) 772-3413  
Télécopie : (819) 772-3989  
james.simpson@mamr.gouv.qc.ca



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement ...

-----  
**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.